

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 02-2025

DECISION MUNICIPALE

FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS

Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision municipale n° 02-2024 du 9 janvier 2024 ;
- CONSIDERANT la compétence du maire « *de fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter les tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics, et ce, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'augmenter les tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics de 2,4 % (arrondi au nombre décimal le plus proche).

ARTICLE 2 - De dire que les tarifs applicables 2025 sont fixés comme suit :

| Nature des droits | Mode de taxation | Tarifs | Forfait divers Branchement EDF |
|--|-----------------------------|-----------------|--------------------------------|
| Marchés | mètre linéaire | 1,10 € | 15.70 €/ jour |
| Expositions, foires (pas de frais de branchements) Festivités, manèges et autres manifestations | de 0 à 50 m ² | 20,00 € / jour | 15.70 €/ jour |
| | de 51 à 100 m ² | 39,60 € / jour | 15.70 €/ jour |
| | de 101 à 200 m ² | 77,90 € / jour | 15.70 €/ jour |
| | de 201 à 300 m ² | 118,10 € / jour | 15.70 €/ jour |
| | de 301 à 400 m ² | 155,90 € / jour | 15.70 €/ jour |
| | de 401 à 500 m ² | 197,20 € / jour | 15.70 €/ jour |
| Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes | la place | 108,30 € / jour | Pas de frais de branchement |
| Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie | la place | 348,20 € / jour | Pas de frais de branchement |
| Camion pizza, boissons | mètre linéaire | 1,10 € | 63,80 € / mois |
| Exposition véhicules | le véhicule | 13,00 € | |
| Vente de muguet | la place | 42,00 € / jour | |
| Vente de chrysanthèmes | la place | 16,90 € / jour | |
| Braderie soldierie | la place | 21,70 € / jour | |
| Foire artisanale | la place | 10,90 € / jour | |
| Foire aux plants | la place | 25,80 € / jour | |

ARTICLE 3 - La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Var, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de commune.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 19 décembre 2024.

Le Maire,



Gilles VINCENT